

Province de Québec
Municipalité de Chichester

Séance spéciale publique du Conseil Municipal de Chichester tenue le 9 décembre 2019 à 19h00 au bureau municipal à Chapeau afin d'adopter les dépenses et revenus pour le budget municipal 2020.

À laquelle étaient présents son Honneur le Maire Donald Gagnon et les Conseillers Neil Maloney, Chrissy Payne, Jacques Fleury, Dustin Denault, Corey Bissonnette et Louis Schryer.

La Directrice générale, Alicia Jones, est aussi présente.

1. Ouverture de la séance

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte.

2. Conflit d'intérêt

Aucun.

3. Adoption de l'ordre du jour

175-19/12 Proposé par Louis Schryer d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.
Adopté

4. Présentation du budget

Le maire Donald Gagnon lit et explique le budget.

DÉPENSES

Administration	222 090
Sécurité publique	107 724
Transport	224 514
Santé & Environnement	102 095
Aménagement	41 877
Loisirs	14 440
Frais de financement	7 000
Dépenses capitales	324 000

TOTAL **1 043 696**

REVENUS

Taxes Foncières	334 748
Services	128 256
Subvention en lieu de taxes	40 339
Transferts	472 044
Autres Services	14 850
Intérêts	6 700
Autres Revenus	3 000
Appropriation du surplus	43 759

TOTAL **1 043 696**

5. Questions par les membres du conseil

Aucune.

6. Adoption du budget

176-19/12 Proposé par Louis Schryer et résolu à l'unanimité que les dépenses totales pour le budget 2020 soit au montant de 1 043 696 \$ et que la taxe foncière soit fixée à 0.76¢/100\$ d'évaluation et que la taxe de service pour les services de sécurité incendie demeure à \$185, que la taxe de service pour la gestion des matières résiduelles demeure à \$199 et, finalement, que le taux d'intérêt soit de 13% et le taux de pénalité soit de 5%, pour un taux combiné de 18%.

Adopté par unanimité

7. Questions et commentaires du public

Aucune.

8. Clôture de la séance

177-19/12 Proposé par le Corey Bissonnette que la séance extraordinaire pour le budget 2020 soit levée à 19h10.

Adopté

Directrice Générale

Maire

Je, Donald Gagnon, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

La version française est la version officielle - The French version is the official version